

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 7 octobre 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-10-15**  
**SE60 – CONTRAT DE MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE**  
**D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE (IRVE)**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Conformément à la réglementation, profitant du renouvellement de sa flotte en location longue durée en avril 2026, la Ville fait évoluer son parc automobile : 15 véhicules électriques seront commandés.

Il est donc nécessaire d'envisager l'installation d'une borne de recharge supplémentaire au Centre technique municipal, opération que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) peut réaliser sous convention de mandat, finançant 25% du coût des travaux hors taxes.

Une convention de mandat fixe les modalités de réalisation des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la Commune :

- une borne de recharge Schneider Starchase Fast 60kW (DC) au Centre technique municipal, 74 rue du bois de Tillet, 60800 CREPY-EN-VALOIS.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 13/09/2025 par le SE60, s'élève à la somme de 43.860,82 €/TTC, auquel s'ajoute des frais de gestion équivalant à 8% du montant HT des travaux (soit 2.924,05 €/TTC à la charge de la Commune).

L'aide financière du SE60 venant en déduction de ces coûts s'établit à 9.137,67 € (25% du montant HT des travaux).

La Commune récupérera en outre la quasi-totalité de la TVA correspondant au montant des travaux, via le FCTVA, soit 7.194,93 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le projet de travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la Commune,
- Mandater le Syndicat d'Energie de l'Oise aux fins de programmer et réaliser ces travaux,
- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la convention,
- Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mandat, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251007-DEL2025-10-15-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025